

EJ12F  
JRB



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**État-major des Armées  
État-major de zone de défense de Metz  
Division appui des formations**

Communauté de Communes RETZ-EN-VALOIS  
Reçu le  
16 AOUT 2022

Metz, le 10 AOUT 2022  
N° 503585 /ARM/EMA/EMZD Metz  
/DIV.ADF/BSI/SSEU/NP

Courrier arrivé  
le 17 AOUT 2022  
Pôle ADT

Le général de corps d'armée Alexandre d'ANDOUQUE de SÉRIÈGE,  
gouverneur militaire de Metz,  
officier général de zone de défense et de sécurité Est,  
commandant de zone terre Nord-est,  
commandant des forces françaises  
et de l'élément civil stationnés en Allemagne

à

monsieur le président de la communauté de communes Retz-en-Valois.

**OBJET** : PLUi et RLPi projets arrêtés – département (02).

**RÉFÉRENCE** : lettre du 18 juillet 2022.

Par correspondance visée en référence, vous m'avez consulté pour avis à propos des projets arrêtés du plan local d'urbanisme intercommunal et du règlement local de publicité intercommunal de la communauté de communes Retz-en-Valois.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire connaître que deux nécropoles nationales sont implantées sur les communes d'Ambleny et Villers-Cotterets.

A titre d'information, la protection INT 1 (servitude de 100 mètres) auprès des cimetières présents sur le territoire des communes concernées par une révision de PLU doit être appliquée. Cette servitude est instituée au voisinage des cimetières et relève du code général des collectivités territoriales, articles L 2222-5 et R2223-7, ainsi que du code de l'urbanisme, article R 425-13. Dans l'hypothèse où des aménagements seraient réalisés à proximité des cimetières militaires, il est demandé que toutes les mesures de sauvegarde soient mises en place afin de préserver l'intégrité de ces sites de mémoire.

Pour le commandant de zone Terre Nord-est et par délégation,  
le lieutenant-colonel Philippe de Danne,  
chef du bureau stationnement infrastructure

VU  
Article de "Résonance  
funéraire" / à cette servitude  
très peu contraignante et  
quasi jamais appliquée.

## LISTE DE DIFFUSION

### DESTINATAIRES :

- Communauté de communes de Retz-en-Valois ;
- ESID Metz.

### COPIES :

- COMBdD Mourmelon Mailly ;
- USID Châlons-en-Champagne.